

110
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011- 909 /PRES/PM/MEF/
MFPTSS accordant une prime exceptionnelle
de 15% aux Retraités décorés pour faits de
service public.

V. S. CF N° 0677

21-11-2011

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement ;
- VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents publics de l'Etat, ensemble ses modificatifs ;
- VU la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du Travail au Burkina Faso ;
- VU la loi n°47/94/ADP du 29 novembre 1994 portant régime général de retraite des fonctionnaires, militaires et magistrats, ensemble ses modificatifs ;
- VU la loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso ;
- VU la loi n°006-2003/AN du 24 janvier 2003 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 septembre 2011 ;

DECRETE

Article 1 : Il est institué au profit des travailleurs salariés et assimilés à la retraite et décorés pour faits de service public une prime exceptionnelle équivalente à 15% du montant de la tranche trimestrielle de leur pension.

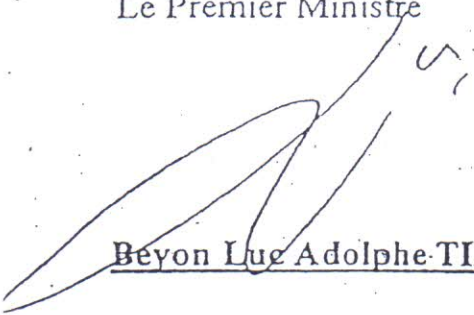
Article 2 : La prime exceptionnelle est versée en une seule fois aux retraités décorés à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Un arrêté du Ministre de l'économie et des finances portant création d'une régie d'avances chargée de la prise en charge de la dépense précisera les conditions de paiement de la prime.

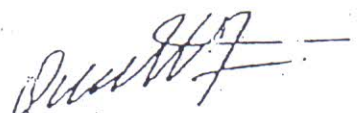
Article 4 : Le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

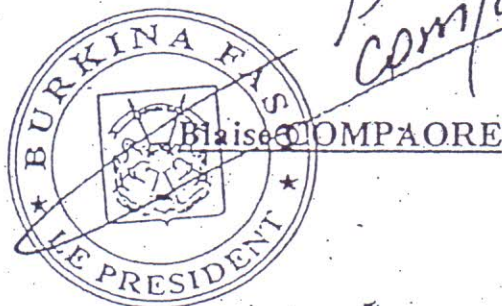
Ouagadougou, le 24 novembre 2011

Le Premier Ministre


Beyon Lug Adolphe TIAO

Le Ministre de la fonction publique,
du travail et de la sécurité sociale


Soungalo Appolinaire OUATTARA



Le Ministre de l'économie
et des finances


Lucien Marie Noël BEMBAMBA

COMPOSITION DU DOSSIER POUR LE PAIEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE ACCORDEE AUX RETRAITES DECORES POUR FAITS DE SERVICE PUBLIC.

Pour bénéficier de la prime, il faut déposer un dossier comprenant :

- une demande de paiement de la prime timbrée à 200 FCFA adressée au Directeur Général du Budget;
- une copie de l'acte portant promotion et nomination dans l'ordre concerné;
- un bulletin de la pension délivré par la CNSS ou la CARFO ;
- l'arrêté de mise à la retraite ;
- une copie de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB).